

MODALITES DE RACCORDEMENT ET DE BRANCHEMENT SUR LE RESEAU PUBLIC D'EAUX USEES

- L'ensemble des modalités de raccordement au réseau public d'eaux usées (partie publique et privée du branchement, Versement de la PFAC, Participation au Financement de l'Assainissement Collectif...) devra être réalisé et régularisé en concertation lors du dépôt de la D.O.C (Déclaration d'Ouverture du Chantier) et suivant les prescriptions techniques et administratives du service instruction de l'assainissement collectif, conformément aux prescriptions du Règlement d'assainissement collectif, aux frais du pétitionnaire.
- Un regard de visite devra être créé à chaque changement de direction, de pente et à chaque branchement. Les tampons devront être de type normalisé.
- Le plan du tracé du réseau d'assainissement déposé dans le dossier d'autorisation d'urbanisme est un schéma de principe et pourra être modifié lors de la réalisation des plans d'exécution.
- Les plans de récolement des réseaux d'eaux usées devront être remis au Service Instruction de l'Assainissement Collectif lors du dépôt de la D.A.T. (Déclaration d'achèvement des travaux).

Eau de pompage de nappe :

- Les eaux de pompage de la nappe ou de drainage du bâtiment ne seront pas rejetées dans les réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Aire de stationnements en sous sol :

- L'évacuation des eaux résiduaires du sous sol vers le réseau eaux usées, devra s'effectuer par l'intermédiaire d'une fosse munie d'un dispositif de séparation ou de tout autre système capable de retenir la totalité des liquides inflammables susceptibles d'être accidentellement répandus. La solution adoptée sera la confection de 1 fosses étanches par bâtiment.

Siphon disconnecteur :

- Toutes les EU de la propriété devront transiter par le regard de visite équipé d'un siphon disconnecteur.

Local poubelles :

PC 00600718 E 0022

18 JAN. 2019

- Le local poubelles devra être réalisé conformément aux prescriptions de l'article 77 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Les eaux de lavage du local poubelles devront être évacuées dans le réseau d'eaux usées.

Autorisation de raccordement :

- Un dossier de demande de raccordement à l'égout devra être déposé au Service Instruction de l'Assainissement Collectif avant l'exécution pour permettre la réalisation des travaux.

Toutes dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'EU provenant de l'égout en cas de mise en charge de celui-ci.